

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/  
Pagination continue
- Includes index(es)/  
Comprend un (des) index
- Title on header taken from:/  
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/  
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison
- Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

## LOURDES AU VATICAN

---

**L**U mois de mars dernier avait lieu dans les jardins du Vatican la bénédiction solennelle de la Grotte et de la chapelle de Notre-Dame de Lourdes. Le souverain pontife avait voulu lui-même bénir ce monument dans une cérémonie inoubliable.

En lui offrant le monument, Mgr l'évêque de Tarbes lui a adressé l'allocution suivante :

« Très Saint Père,

« Mon émotion est plus grande que je ne saurais dire, en ce moment solennel où je prie humblement Votre Sainteté de daigner recevoir de mes mains l'hommage de cet édifice, élevé par la générosité des catholiques, à l'ombre de St-Pierre et dans la demeure du Pape, en l'honneur de Notre-Dame de Lourdes.

« Quand elle a succédé, sur le Siège Apostolique, à Pie IX et à Léon XIII de glorieuse mémoire, Votre Sainteté a voulu montrer que les Papes peuvent bien changer de nom mais nullement de cœur, toutes les fois qu'il s'agit d'honorer la Vierge des Roches de Massabielle.

« Après Pie IX, dont la bénédiction fit épanouir les splendeurs de notre Basilique ; après Léon XIII, au nom de qui s'éleva et fut consacrée l'église monumentale du Rosaire, et qui voulut bien nous autoriser à lui offrir la reproduction de la Grotte bénie, Votre Sainteté met

aujourd'hui le sceau, par un acte solennel, aux manifestations de la piété pontificale envers la Madone de nos Pyrénées.

« L'imposante cérémonie de ce jour est, en effet, l'œuvre de Pie X. C'est Votre Sainteté qui, par un élan spontané de sa dévotion, par un *motu proprio* de son amour envers la Vierge Immaculée, a daigné souhaiter qu'une vive image de l'ensemble de nos sanctuaires fût présentée à ses yeux. Elle a voulu qu'il lui fût possible, sans aller à Lourdes, de s'associer, comme visiblement, à nos pèlerinages, à nos grandioses manifestations de foi et de piété, à notre vision du ciel sur la terre.

« Très Saint-Père, tous ceux qui unissent le culte de Notre-Dame de Lourdes à l'amour du Pape, expriment aujourd'hui par ma bouche ce vœu filial que Votre Sainteté puisse trouver ici les plus douces consolations, un lieu de repos pour son cœur, un coin du ciel dans ce que Léon XIII voulait bien appeler « son coin de France ».

« Ce sera pour nous tous, peuple chrétien, une joie bien grande, quand nous nous agenouillerons là-bas, devant la Grotte sanctifiée naguère par la présence de la Mère de Dieu, quand nous serons prosternés sur cette terre enrichie et enivrée de ses bénédictions ; oui, ce nous sera une joie infinie de penser que le Vicaire de Jésus-Christ prie, pleure, et espère avec nous tous, nous ses enfants dévoués, résolu à lui être fidèles dans la vie et dans la mort : *ad convivendum et ad commoriendum*. L'union avec le Pape nous mettra plus près de Dieu, plus près de Jésus-

Christ et plus près de sa Mère immaculée ; être avec le Pape, ce sera toujours pour nous le point d'appui d'une invincible espérance, le gage assuré de la victoire promise à la foi.

« O Notre-Dame de Lourdes, après avoir consacré par vos apparitions le sol de ma bien-aimée patrie, prenez aujourd'hui, avec un nouvel éclat, possession de Rome et du monde, pour répandre partout, et de plus en plus abondamment, l'esprit et la vie de Jésus-Christ : *Instaurare omnia in Christo.*

« O Notre-Dame de Lourdes, dont le sanctuaire est, en ce jour, uni et scellé par Pie X au rocher inébranlable de Saint-Pierre, daignent vos mains miséricordieuses et toutes-puissantes, sceller l'union de la France avec l'Eglise, l'union de la Fille aînée avec sa mère ! Puisse notre nation, autrefois appelée le royaume de Marie, se montrer dans l'avenir, ainsi qu'elle le fut dans le passé, rayonnante de son amour pour Jésus-Christ, pour la Vierge Marie et le Pape, comme le héraut de l'Évangile et le champion de Dieu ! »

Le Pape a répondu par un noble et touchant discours dont on a recueilli les pensées principales.

Sa Sainteté a dit en substance :

« Pour exprimer les sentiments de ma gratitude envers vous, Monseigneur, et envers tous les catholiques français qui ont concouru à l'érection de ce temple, qui

---

rappelle le miracle du siècle passé et les étonnantes merveilles opérées par le ciel sur votre terre grâce à l'intercession de la Vierge Marie, je ne saurais mieux faire que d'adresser une prière à l'Immaculée.

« Je lui demanderai d'intercéder auprès du Trône de Dieu, afin que son divin Fils répande ses meilleures bénédictions sur vous, Monseigneur, sur le Sanctuaire de Lourdes, sur le diocèse de Tarbes et sur toute la France.

« Puisse cette Vierge bonne et puissante obtenir de la miséricorde du Seigneur que la Fille ainée de l'Eglise se montre toujours, ainsi qu'elle vient de le faire en cette circonstance, non seulement en paroles mais en actes, sa Fille aimante et chérie, afin que jamais, après tant de prodiges opérés en sa faveur, Dieu n'ait à oublier la portion choisie et privilégiée de son troupeau.

« Ce sont là les souhaits que je forme pour vous, Monseigneur, pour tout le Clergé de France, et pour tous les bons citoyens de votre pays qui, j'en suis sûr s'uniront à moi pour prier le Seigneur et la Vierge Immaculée de ramener dans la bonne voie tant de malheureux frères égarés, afin de combler ainsi nos vœux les plus chers et de réaliser nos plus douces espérances.

« Puisse, la Bénédiction Apostolique, que je vais vous donner, être pour vous le gage de ces faveurs célestes ! »

---


---

## LA CONGREGATION DES URSULINES

---

### UN MOTU PROPRIO

---

 E Saint-Père vient de promulguer, en faveur de la congrégation des Ursulines unies, un important *Motu proprio* dont voici la traduction :

### PIE X, PAPE

Il a toujours été dans les vœux du Siège apostolique que les instituts religieux, nommément ceux qui s'appliquent à l'éducation de la jeunesse, fissent effort, tout en gardant immuablement leur esprit, pour s'adapter convenablement aux changements de conditions, survenus dans les temps et dans les choses. Que si cela a été opportun à toutes les époques, la réalité même des choses en démontre la nécessité pour celle que nous traversons.

Aussi, Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Léon XIII, ayant compris et nettement perçu que l'ordre des Ursulines, dont c'est une gloire d'avoir embrassé de fort bonne heure la noble mission d'élever les jeunes filles, ne répondait plus parfaitement ni de tout point aux nécessités des temps nouveaux, surtout parce que les monastères dont il se compose, étant chacun pleinement autonome, ne pouvaient ni se prêter aide et se-

cours réciproque, ni s'exciter par une émulation mutuelle à de meilleures et de plus grandes choses : pour cela, il estima qu'il fallait apporter à cet état d'opportuns et salutaires remèdes. Et en effet, par les lettres du 21 juillet 1899, il donna l'ordre de consulter toutes les maisons d'Ursulines, sur quelque point de la terre qu'elles fussent, pour savoir si elles s'affilieraient volontiers à un institut, embrassant universellement toutes les maisons et ayant son siège principal à Rome, au cas où il surgirait par l'autorité du Saint-Siège ; et comme plus de soixante répondirent qu'elles le voulaient très volontiers, le même Pontife, d'abord de vive voix, à cause des circonstances, le 28 novembre 1900, puis par un décret de la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers, du 17 juillet 1903, approuva l'union en question.

Pour ce qui Nous regarde, dès le commencement déjà de Notre Pontificat, Nous avons sanctionné les constitutions dudit Institut, par un décret encore de la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers du 14 septembre 1903, et Nous n'avons laissé passer nulle occasion de témoigner la bienveillance particulière dont il est l'objet de Notre part ; voyant aussi avec fort grande joie de nouvelles maisons peu à peu s'y agréger.

Mais aujourd'hui que nous constatons par Nous-même les fruits abondants que l'union des Ursulines a portés, et prévoyant ceux plus abondants encore qu'elle portera dans l'avenir, Nous approuvons à nouveau et confirmons très pleinement de Notre autorité, non seulement

cette union si heureusement commencée, mais encore les constitutions données à l'institut, et communiquons à celles-ci la vigueur et solidité apostolique, avec ce qu'elle a de perpétuel et d'inviolable.

Voulant de plus gratifier le dit institut des Ursulines de faveurs spéciales, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur à toutes et à chacune des religieuses qui en font partie, pour l'anniversaire du jour où l'union des Ursulines fut approuvée par le Saint-Siège, c'est-à-dire, le 28 novembre, et ce à perpétuité, l'indulgence et la rémission plénière de leurs péchés, indulgence que Nous autorisons à appliquer par manière de suffrage aux âmes du Purgatoire.

On voit facilement par là combien Nous désirons que, grâce à un nombre toujours croissant d'adhésions, cet institut, aux débuts si heureux, s'achemine vers de nouveaux progrès et prenne une plus large extension. C'est pourquoi nous exhortons très vivement les communautés qui sont restées jusqu'ici en dehors de l'institut à vouloir s'y agréger. Et Nous ne doutons pas que nos vénérables frères les évêques, dans les diocèses desquels se trouvent de ces maisons d'Ursulines, non seulement secondent leurs vœux, mais plient suavement les hésitantes, s'il s'en trouvait, à l'union désirée; et qu'ils soient bien persuadés que les constitutions dudit institut ont été combinées de telle sorte qu'elles s'adaptent parfaitement aux coutumes et au caractère de chaque nation.

Nous voulons enfin que les présentes lettres soient



envoyées à chacun des évêques dont il a été parlé et que, après avoir été par leurs soins traduites diligemment et mot à mot en langue vulgaire, elles soient lues dans chaque maison d'Ursulines, en un chapitre spécial convoqué à cet effet.

Nous édictons tout ce qui précède pour le plus grand bien et l'accroissement de l'Institut des Ursulines, et nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 8 mai 1905, la deuxième année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

---

## LES NOCES D'OR

DE S. EM. LE CARDINAL PERRAUD

---

### UNE LETTRE DU PAPE

---

**S**ON Eminence le cardinal Perraud a célébré, les 2 et 3 juin, le cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale et de sa première messe.

Le cardinal Perraud, dans une lettre au Saint-Père, avait délicatement rappelé que ces deux dates des 2 et 3 juin 1905, étaient, en même temps que le cinquantième anniversaire de son ordination et de sa première messe, le soixante-dixième anniversaire de la naissance et du baptême de Pie X.

Voici la réponse de Sa Sainteté :

*A Notre cher fils, Adolphe Perraud, cardinal prêtre de la sainte Eglise romaine, du titre de Saint-Pierre-aux-Liens, évêque d'Autun, Chalon et Mâcon,*

PIE X, PAPE,

Salut et bénédiction apostolique.

Cher fils, Nous avons toujours lu avec une douce joie d'âme vos lettres qui semblent être écrites avec le cœur plutôt qu'avec la main. Mais celle que vous Nous avez adressée le 7 avant les kalendes de mai (23 avril), Nous a causé, Nous l'avouons, l'émotion la plus profonde.

En effet, vous avez eu l'intention d'y rappeler deux choses, et le jour où, il y a cinquante ans, vous étiez promu au sacerdoce, et celui où, il y a soixante-dix ans, Nous ouvrions les yeux à la lumière de cette vie et, lavé dans les eaux du saint baptême, Nous avions le bonheur d'être inscrit parmi les enfants de Dieu.

Vous ajoutiez que vous aviez formé le projet de passer ce cinquantième anniversaire de votre sacerdoce à Paray-le-Monial, près du sanctuaire auguste où, pour la première fois, le Christ révéla aux hommes les ineffables trésors de son cœur ; et que votre intention était d'unir au souvenir des grâces reçues pour vous, pendant votre vie sacerdotale, celui des bienfaits que Dieu a répandus

sur Nous avec tant de libéralité au cours de toute Notre vie. Que répondre à tout cela, Notre bien-aimé fils ?

Il Nous sera très agréable de célébrer avec vous, d'esprit et de cœur, ces 2 et 3 juin, d'unir ainsi votre joie à la Nôtre et de confondre l'expression de notre commune reconnaissance envers le Dieu très haut qui s'est montré si bon pour nous. Que si, en raison des épreuves subies dans votre pays par l'Eglise du Christ, une grande part de douleur doit se mêler à votre joie, sachez-le bien, Nous Nous associerons tout à la fois à votre joie et à votre douleur : car, tous les deux, nous aimons ardemment la France, vous, comme votre mère ; Nous comme Notre fille.

De plus, afin que dans un jour aussi notable, vous ne soyez pas privé d'un témoignage tout particulier de Notre affection, Nous vous accordons pour la messe que vous célébrerez, une indulgence plénière, et Nous étendons la même grâce, moyennant l'accomplissement des conditions requises, à tous ceux qui vous entoureront au saint autel.

Enfin, à vous, au clergé et à tout le peuple de votre diocèse, Nous accordons très affectueusement la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 mai 1905, dans la seconde année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

---

---

## LA LIBERTE RELIGIEUSE EN RUSSIE

---

(De *La Croix* de Paris)

---

MAINTENANT le monde s'est déjà rendu compte que la Russie vient de faire un grand pas, on a dit le plus grand depuis la libération des serfs, puisque c'est, selon le mot de Soloviev, la délivrance des âmes après celle des corps. En réalité, c'est exagéré, et je dirai plus loin où est l'exagération.

Le manifeste impérial touche d'abord des questions générales, puis il délimite en particulier les droits des vieux croyants, des catholiques, des musulmans et des lamaites ; il n'est fait mention ni des protestants ni des juifs, des premiers parce qu'ils ont déjà tout ce qu'il leur faut, des seconds parce que les questions qui les concernent, comme plusieurs de celles qui regardent les catholiques, doivent encore être examinées par des commissions spéciales.

De par le manifeste, il est permis « de tomber de la religion orthodoxe dans une autre confession *chrétienne* » sans aucune conséquence personnelle ou civile, pourvu que ce changement de religion s'accomplisse après la majorité, c'est-à-dire à l'âge de 14 ans. Quand l'un des deux époux de la même confession chrétienne quitte sa religion pour prendre une autre confession, les enfants restent dans la confession de l'autre époux ; si les deux

époux changent de confession, les enfants âgés de moins de 14 ans suivent les parents ; dans ces deux derniers cas, les enfants qui ont plus de 13 ans sont libres ; leur cas est celui de l'article premier. Les enfants trouvés ou adoptés sont élevés dans la religion de ceux qui les élèvent ou les adoptent.

Les articles 5-12 regardent les vieux croyants qu'il est interdit désormais d'appeler *raskolniks* (schismatiques) ; le manifeste les divise en trois classes : les vieux ritualistes (*starobriadtsi*), qui admettent les dogmes fondamentaux de l'Eglise orthodoxe ; les sectaires (*sectanti*) qui rejettent la plupart des sacrements, et enfin les fanatiques (*izouviéri*), pratiquant la mutilation, le suicide, le meurtre des enfants, etc. ; ces derniers, en raison de leurs doctrines anti-sociales, ne jouissent d'aucune tolérance.

L'article 13, qui s'applique à toutes les confessions, détermine que pour bâtir ou pour réparer les églises, chapelles et oratoires, il suffit de la permission de l'autorité religieuse de la confession intéressée, tandis qu'auparavant la permission de l'évêque orthodoxe était toujours requise. L'article 14 permet que le catéchisme soit enseigné dans chaque confession en la langue maternelle de ceux qui professent cette confession : l'enseignement de la religion dépend du clergé et ne peut plus jamais être confié à des professeurs étrangers à la religion intéressée.

En dehors de l'oukase au Sénat a été publié un autre document intitulé : *Approbation impériale des proposi-*

*tions du Comité des ministres relatives à la tolérance.* C'est dans ce document qu'il est fait mention des questions intéressant le catholicisme qui doivent encore être soumises à des commissions spéciales. Le ministre de l'Intérieur est chargé d'élaborer un règlement qui déterminera les conditions dans lesquelles — pour se conformer au texte de l'oukase — on peut bâtir des églises ou oratoires ; il est chargé de veiller à la suppression de l'article 187 du tome XI du Code des lois, article qui ordonnait de fermer, en Pologne, les monastères catholiques quand le nombre des religieux descendait à sept ou quand les édifices étaient nécessaires au bien public ; on devra donc désormais cesser de fermer les monastères qui existent encore ; de plus, une commission spéciale devra étudier la question de l'admission des novices dans les monastères, et de la fondation, par les prêtres ou les laïques, de confréries religieuses ; enfin, le ministre de l'Instruction publique doit élaborer un projet qui laisse pleinement aux évêques catholiques la direction des séminaires et la nomination aux charges ecclésiastiques dans son diocèse.

Comme on le voit ces réformes sont loin d'être fondamentales : elles ne détruisent pas le régime policier existant. La chaîne n'est pas brisée, elle est seulement un peu allongée. La population — mis à part les vieux ritualistes très favorisés, car ils sont très riches — a reçu le manifeste avec joie mais sans enthousiasme. Les journaux qui en écrivent font remarquer que ce n'est pas encore « la pure et philosophique liberté de

conscience » à laquelle tout homme a droit, mais quelques concessions accordées par l'Etat comme des faveurs qu'il pourrait refuser. L'empereur laissera-t-il à la future « assemblée » l'honneur d'accorder cette liberté radicale ? Ce serait pour elle la consécration la plus fascinante et qui lui attirerait l'admiration de tous. Inutile de pousser nos méditations trop loin. Le mieux est d'user de la liberté accordée pour en conquérir d'autres. Bien que l'article de la loi qui accorde aux seuls orthodoxes le droit de convaincre ait toujours force de loi, il y en aura suffisamment parmi eux qui seront convaincus du vide de leur Eglise pour essayer de la vraie. Il se rencontre parfois parmi eux des prophètes ou des prédicateurs inconscients qui semblent d'autant plus inspirés qu'ils ne pratiquent pas ce qu'ils pensent et qu'ils enseignent.

Je n'en donnerai pour preuve que le dernier article de M. Menchikof dans le *Novoïé Vremia* du jour de Pâques et dont voici le passage le plus remarquable :

« L'âme se prend parfois à regretter que chez nous il n'y ait pas eu de patriarcat, ni de cathédrales gigantesques, ni de châteaux féodaux comme en Occident. Une nature vierge enfante une flore et une faune colossales ; de même un peuple doué crée pour des milliers d'années des formes solides d'existence et des institutions puissantes. Il est impossible de ne point admirer les croisades, la féodalité, la papauté, et il est regrettable que ces institutions n'aient pris chez nous que des proportions lillipuciennes, comme celles des productions

polaires. Le patriarcat d'Occident s'est développé dans la monarchie mondiale du catholicisme. Pendant que les patriarches grecs baisaient la main des pachas turcs et leur mendiaient une maigre pitance, le pontife romain se déclarait le roi des rois et distribuait les trônes. Vous avez beau dire, cela est grandiose et beau, et plus semblable à la vie telle qu'elle doit être.

« Dans leur polémique jalouse nos théologiens ont essayé d'avilir la papauté, mais elle était toujours quand même universelle, œcuménique, et non seulement portait des titres, mais les vérifiait. Maintenant encore quand le vieux christianisme est en ruines, l'Eglise occidentale apparaît toujours comme un royaume qui ne dépend pas de ce monde, puisque son chef n'est le sujet de personne et que son trône est regardé par le monde entier comme un trône royal. Peu s'en faut, il est vrai, que les Etats de l'Eglise ne soient anéantis : ils se réduisent aux édifices du Vatican et aux quelques déciatines (1) qui les entourent. A ne considérer que la force brutale, il suffirait d'un quart d'heure au roi d'Italie pour conquérir cet empire de quelques déciatines : pourtant, il ne l'osera pas ; tandis que le pape ose, trente-cinq ans durant, maintenir son anathème contre la maison régnante d'Italie. Le vieillard solitaire, enfant de la campagne, couronné de la triple couronne, gardé par quelques gardes de l'aristocratie, ce vieillard a été assez puissant jusqu'aujourd'hui pour fermer l'en-

---

(1) Mesure agraire usitée en Russie.



trée de l'Italie à l'empereur catholique, malgré tous les désirs de François-Joseph de visiter son allié chez lui. Comparez ce pouvoir spirituel dix-neuf fois séculaire avec le décor de notre patriarcat. Hier on a placé ce décor, aujourd'hui on l'enlève, peut-être le remettra-t-on demain. Il me semble que, dans ces conditions, donneriez-vous au métropolitain de Saint-Petersbourg le titre d'archipape, il ne s'en suivra pas du tout que l'Eglise soit indépendante de l'Etat. Pour qu'elle fût indépendante, il eût fallu fonder chez nous un patriarcat dès l'avènement du christianisme ! Il eût pu alors acquérir quelque importance... mais rêver maintenant d'un patriarche, après deux mille ans, c'est un peu tard. *L'unique moyen d'avoir un patriarche indépendant comme le pape, c'est de reconnaître le pape pour patriarche.* »

---

## CATECHISME ET PREDICATION

---

**Extrait d'une récente circulaire de Mgr l'évêque  
de Chicoutimi**

---

**L'**ENSEIGNEMENT clair et méthodique de tous les points de la doctrine chrétienne est le premier besoin des fidèles commis à vos soins, et je ne saurais trop insister sur l'obligation où vous êtes de mettre en pratique cette règle imposée par la sagesse de notre Saint Pontife. Il est d'expérience qu'en dehors de cette

évangélisation suivie et concertée, l'instruction religieuse des populations est superficielle et à peu près nulle. L'enseignement de la chaire, donné sans ordre, sans suite, sans ensemble, ne saurait produire que des fruits éphémères. Surtout, si le sermon descend jusqu'à la vulgarité, par défaut de préparation, et fait des incursions fâcheuses sur le terrain des personnalités et des misères locales, il ne peut atteindre le but imposé par le saint Concile de Trente. Il y a donc un immense avantage à ce que, tout en laissant une sphère plus libre au sermon de certaines fêtes, ou de circonstances particulières, on n'omette jamais, les autres jours, de faire précéder le sermon de la leçon de Catéchisme du Concile de Trente. Ce livre admirable de fond et de forme a été composé à l'usage même des curés : *Catechismus ad parochos*. Quand, pendant une durée de quatre ou cinq ans, les matières auront été traitées dans l'ordre logique où elles se présentent, vous pourrez recommencer le même travail, selon une autre méthode, par exemple, en expliquant les épîtres et les évangiles auxquels on rattache aisément le même fond de doctrine catéchistique à l'aide de la table mise à la suite de ce livre. Que cette nourriture forte et substantielle soit distribuée exactement dans toutes les paroisses du diocèse, et cet enseignement uniforme, suivi, complet, produira les plus salutaires résultats.

C'est au catéchisme qu'on dispose dans les âmes les fondements de la foi et de la morale ; là on forme le chrétien en germe ; là, les points culminants de la reli-

gion se gravent pour ne plus s'effacer ; c'est le propre de la nature humaine de ne guère perdre les premières impressions de l'enfance.

Il est à la fois facile et difficile d'imprimer la vérité dans l'âme des enfants : facile, parce que l'enfant est docile et facile aux impressions ; difficile, parce que l'enfant est volage et que très vite il perd et oublie tout. Pour vaincre ce penchant de l'enfant, le catéchisme doit être une conversation continue ; sans cela, l'enfant n'écouterait pas. Cette conversation doit être animée sous peine de tomber dans les inconvénients du discours qui lasse facilement un jeune auditoire.

Quand au prédicateur, qu'il médite bien ces paroles de St-Paul : « *Prædica verbum. Insta opportunè, importunè. Argue, obsecra, increpa in omni patientiâ et doctrinâ.* » Soyez l'écho de l'Évangile dans vos prédications : *prædica verbum*. Que votre parole soit prodigue : *clama ne cesses*. Soyez opportuns et importuns : que votre opportunité soit importune et votre importunité opportune. Que votre parole soit un argument convaincant, qu'elle soit une supplication touchante, qu'elle soit un appel au cœur de l'homme et à sa conscience. L'Apôtre nous recommande la patience parce que, pas plus que Jésus-Christ, le prédicateur ne doit s'attendre de ne jamais échouer ; la grâce a ses heures. Supportons les lenteurs du pécheur dont il faut attendre la conversion et répétons les mêmes enseignements sans nous lasser jamais. Mais restons toujours dans la doctrine : *et doctrinâ*. Que votre prédication soit substantielle, qu'elle soit vraie,

---

pure, sans mélange de profane avec le sacré, toujours digne de la chaire de vérité. N'oublions jamais, et ce sera notre consolation, que le prêtre qui prêche la parole de Dieu est un sauveur et ordinairement un élu. « Ne pas donner aux âmes, dit l'auteur de la *Charité sacerdotale*, la quantité voulue du pain de la parole, c'est offenser Dieu que l'on prive de sa gloire et de la joie qu'il aurait de voir plus d'âmes sauvées. C'est offenser Jésus-Christ à qui l'on refuse le service que son amour réclame. C'est offenser l'Église dont on altère le ministère sacré. C'est offenser les âmes, comme on offenserait le pauvre à qui l'on refuserait le pain dont il doit vivre. C'est s'offenser soi-même, en se privant de la principale gloire du sacerdoce, selon cette parole de l'Apôtre : « *Vœ mihi si non evangelizavero.* » (1 Cor. 9. 16).

---

## LA SEPARATION

DE

## L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

En France

---

**L**E douloureux débat sur la séparation de l'Etat d'avec l'Église s'est poursuivi, de séance en séance, dans des conditions de tel parti pris qu'il n'est guère possible de se faire illusion sur le résultat. Cependant un amendement a été voté qui, combattu par le ministre des Cultes lui-même, permettrait encore

d'attendre de la Chambre non pas un réveil d'indépendance et d'honnêteté, mais assez d'inquiétude électorale pour que, à la veille de voir expirer leurs mandats, les députés reculent si le pays se lève.

Demandons au comte de Mun ce qu'il pense de cet événement, et quelles conséquences pratiques il en faut tirer à l'encontre de l'excès du mal.

\* \* \*

« Lorsque, le 21 avril, à 7 heures, après trois journées de séance presque ininterrompue, fut proclamé le résultat à peu près unanime du scrutin, M. Jaurès s'écria : « La Séparation est faite ! »

Je pense, au contraire, qu'elle pourrait bien être défaite, et qu'en triomphant si haut, M. Jaurès a voulu, surtout, cacher de trop visibles inquiétudes.

« A côté de lui, en effet, M. Pelletan descendait de la tribune, annonçant toutes les imprécations qu'il va demain répandre dans la *Dépêche* de Toulouse. Des mots irréparables s'étaient croisés. « Vous êtes le schisme perpétuel », lui criait M. Jaurès ; et lui répondait : « Je ne connaissais pas votre côté pontifical. » Tel le dialogue tragique de l'autre Camille et de Saint-Just : « Tu portes ta tête comme un Saint-Sacrement ! — Je te ferai porter la tienne comme saint Denis ! » Au banc d'où il assistait, silencieux, à la bataille, M. Buisson, blêmi par la défaite, songeait à la revanche. Un peu plus loin, M. Sarrien laissait voir sur son visage le reflet empourpré des couleurs radicales. M. Lafferre regardait douloureusement la

pluie tomber sur le Temple. C'étaient, je vous jure, de singuliers vainqueurs.

\* \* \*

« Mais il faut, pour les lecteurs qui n'en eurent point le spectacle dramatique, raconter ces mémorables journées.

« Jusque-là il y avait eu de beaux assauts de paroles ; mais ce n'étaient que des battements d'épée. Le combat était à peine engagé.

« Soudain, sur un mot, ce fut le corps à corps. Il s'agissait de la dévolution des biens appartenant aux fabriques : Qu'allait-on en faire ? Les attribuer aux associations cultuelles, c'est entendu. Mais qui fera l'attribution ? Le tribunal. A quelle association ?

« Alors, sortant de ses voiles, la Séparation se montra dans sa réalité pratique. Là, dans la salle, entre ces hommes habiles à se leurrer de vaines formules, le paysan de France apparut, dans son village, à côté de son église, et avec lui, son curé, envoyé par l'évêque du diocèse.

« M. Ribot posa la question brûlante, soigneusement éludée : entre deux associations, ayant à leur tête, l'une le curé en communion avec l'évêque, l'autre un prêtre quelconque, laquelle choisira le tribunal ? M. Briand n'hésita pas : il faut ici reconnaître sa loyauté. Il déclara que l'avis de l'évêque serait prépondérant.

« Dans le camp maçonnique, ce fut une stupeur, bientôt un violent tumulte. La séance fut suspendue : dans les couloirs, on annonça la démission de M. Briand.

« Le lendemain, cependant, il était à son poste, cette fois armé d'une nouvelle rédaction, adoptée, malgré M. Buisson, par la majorité de la Commission, et qui attribuait les biens de la fabrique aux associations fondées « en se conformant aux règles d'organisation générale du culte. » Du coup, la hiérarchie de l'Église catholique était reconnu comme la base nécessaire des futures associations.

« Alors, commença la bataille des trois jours. M. Ribot la conduisit avec une incomparable maîtrise, harcelant l'adversaire de questions précises, lui fermant toute retraite, le tenant rivé au point précis où, du premier mot, il l'avait cloué.

« Il fallut que le gouvernement s'expliquât : ah ! le rude moment pour M. Bienvenu-Martin ! Inquiet, hésitant à chaque mot, lié par sa consigne à la Commission, étranglé par les regards de M. Lafferre et de M. Buisson, serré dans cet étau par M. Ribot, il balbutia des réponses qu'il voulait évasives. « Le malheureux ! « Je n'ai rien dit qui fût contraire à l'interprétation... » A gauche on criait : « Nous n'avons pas entendu. » Et lui : « Il est incontestable que les biens détenus par les fabriques devront aller... ce n'est que dans des hypothèses excessivement rares... il n'est pas à prévoir qu'un Conseil de fabrique transmette ses biens à une autre association que celle qui continuera le culte dans les mêmes conditions... » M. Ribot répète : « C'est-à-dire qui sera reconnue par l'évêque ? » : et, enfin, le pauvre homme, à bout : « Mais oui ! puisque je l'ai dit ! »

« On peut à peu près raconter la scène. On ne peut pas en rendre l'effet. La séparation, à cette heure était morte. On entendait sur tous les bancs courir les exclamations : « Alors, gardez le Concordat ! Nous aimons mieux le Concordat ! Allez à Rome ! »

« Qui sait si, dans le secret de ces âmes tourmentées, un soulagement ne venait pas à plusieurs en songeant que, peut-être, ce conflit imprévu allait les délivrer de l'insupportable cauchemar.

\*  
\* \*

« Pour les chrétiens, rien n'est à dédaigner dans les circonstances dont il plaît à Dieu de marquer leur chemin. La coïncidence qui fit éclater, au temps même de la Passion du Christ, la lutte ou s'agitait la vie de son Eglise la rendait doublement dramatique.

« Le vendredi saint, le canon d'alarme de la presse radicale annonçait la journée. M. Clémenceau, d'un mot tranchant, coupait les ponts. « C'est l'accord sociale papalin ! » Retenez cette parole : elle dominera l'avenir ; comme les « hors la loi » d'il y a cent ans, elle courbera sous la menace, les velléités d'indépendance.

« Aujourd'hui, c'est le premier acte. Effrayés, sans doute, de l'indignation qui monte contre la Maçonnerie des couches profondes de la nation, et lassés de son joug, tentés aussi peut-être par l'espoir de séduire avec des paroles de liberté les illusions catholiques, les chefs avisés du parti socialiste ont résolu d'affronter la rupture. Ce fut une scène inoubliable.



« Dans l'enivrement de sa parole, M. Jaurès, comme pressé par l'atavisme catholique qui bouillonne dans les âmes françaises, dénonça les secrètes espérances de certains protestants embusqués derrière la Séparation : « Ah ! voilà ce que vous ne me pardonnez pas ! » jeta-t-il à M. Réveillaud. Après lui, dans un discours dont il est impossible d'exagérer la portée, M. Briand, soulevé par le sujet, entraîné par la vérité, poussé par les colères, montra durement le vain effort de la libre pensée « pour se coucher dans le lit de l'Église ».

« Nous, cependant, nous assistons au drame, silencieux, défendant de toute illusion nos cœurs émus, mais sentant avec force dans ces aveux imprévus, l'admirable puissance du sentiment catholique, toujours vivant dans la nation, alors même qu'il demeure inconscient, et dont la seule évocation suffit à faire hésiter nos plus rudes adversaires.

\* \* \*

« Et maintenant, il faut conclure.

« Que nous ayons, de la masse de nos voix, repoussé la proposition qui livrait à l'arbitraire absolu la dévolution des biens paroissiaux, que nous ayons, en adoptant le paragraphe qui reconnaissait à l'autorité épiscopale une part de son droit, fait inscrire dans la loi cette reconnaissance de notre hiérarchie, c'était pour nous un devoir évident. *Ou il faut désertier les assemblées, ou il faut y voter, et ce serait une étrange manière d'entendre la responsabilité catholique, en des sujets qui touchent à l'exercice du culte, que de voter pour l'excès du mal.*

« D'ailleurs, je l'ai dit, et cela saute aux yeux, en modifiant si profondément la pensée première exprimée dans la loi, en soulevant contre elle les fureurs maçonniques, le premier paragraphe de l'article\*4 a planté dans ses flancs une flèche meurtrière. La séparation sort de cette rencontre, cruellement blessée. C'est, pour nous, une première victoire.

« En mourra-t-elle ? Il se peut. Mais en attendant, elle reste debout, menaçante, et d'autant plus redoutable qu'instruite par l'événement d'hier, elle va rôder autour des circonstances, au lieu de les assaillir en face. En dépit de l'adjonction arrachée par M. Ribot, la loi reste inacceptable en son principe. C'est une première raison pour justifier nos résistances. Il y en a une seconde, et plus profonde.

« La rupture dramatique dont j'ai fait le récit ne peut avoir qu'un jour. M. Jaurès s'écriait vendredi soir : » C'est nous qui sommes les adversaires les plus efficaces de l'Église catholique ! »

« Voilà le dernier mot : La haine de l'Église ! Elle est au fond de toutes ces âmes, et c'est pourquoi, quelles que soient les formules, nous n'avons à attendre que la persécution.

« Durant les vacances, le « bloc » radical maçonnique pèsera de tout son poids sur les volontés hésitantes : on tremblera de s'entendre appeler « socialo papalin ! » Déjà, M. Buisson, dans sa haine ingénieuse, a préparé des amendements nouveaux. On expliquera, on atténuera, on détruira en détail les concessions enlevées par sur-

prise ; on fortifiera, on augmentera contre le clergé les mesures de police. M. Briant paraît trop indépendant, on l'acculera, comme mardi soir, à une démission où s'abritera sa sincérité.

« Et la loi sera ce que la veut la Franc-Maçonnerie, une loi de persécution... à moins qu'à travers tous ces heurts, blessée par de nouveaux coups, elle ne succombe sur la route.

« C'est pourquoi, après comme avant le vote de samedi, je répète :

« PAR TOUS LES MOYENS, PAR LA PLUME, PAR LA PAROLE, PAR LES CONFÉRENCES, PAR LE PÉTITIONNEMENT, COMBATTONS LA SÉPARATION ! »

(*La Croix.*)

\* \* \*

Si odieux est le projet de loi et en même temps si ridicule en son hypocrisie, que des vengeurs inattendus se lèvent pour le flétrir. Voici par exemple ce qu'en dit dans le *Rappel*, M. Maret, député radical :

« Je me disais. Il me semble qu'il manque quelque chose à cette loi. Comme c'est une loi de liberté, on y défend de sonner les cloches ; on y défend de mettre ce qu'on veut sur sa maison ; on y défend de chanter ; on y défend de se promener ; on y défend de dire du mal des autorités ; on y défend de choisir ses exécuteurs testamentaires ; on y défend encore une trentaine d'autres affaires. Mais cela ne fait rien ; j'ai idée qu'on a oublié quelque chose.

« J'avais raison. La lacune est comblée. On avait oublié de défendre aux gens de s'habiller comme ils l'en-

tendent. Car vous avouerez que ce serait un scandale à nous faire tout rougir de honte que de tolérer dans une République le droit pour chacun de se vêtir à sa convenance. Enfin, nous respirons. L'oubli étant réparé par un amendement, dorénavant nous ne serons plus exposés à nous sentir frémir du haut en bas en voyant passer sur le trottoir un homme qui ne sera pas vêtu comme nous.

« Telle est la vraie liberté. Moi, ça m'embête que vous ne portiez pas de veston. Si vous ne portez pas de veston, ma vie est décolorée, mes jours sont amers. Vous attendez à ma liberté, en m'imposant le spectacle d'un costume qui me déplaît. J'entends que vous suiviez la mode. Ce ne serait pas la peine d'avoir fait une demi-douzaine de révolutions, si je n'avais pas le droit de vous habiller à ma manière.

« Tout vient à point à qui sait attendre, et, à force de lois, nous parviendrons bien à être libres.

Nous avons déjà un tas de libertés, admirablement organisées. Ainsi, nous avons la liberté des juges d'instruction et des agents de police qui, à tout propos et même hors de propos, peuvent pénétrer chez vous, ouvrir vos tiroirs, se gondoler en lisant votre correspondance, et vous expliquer ensuite que c'était pour savoir si vous n'aviez pas prêté un vieil *Epitome* à un monsieur qui s'en était servi contrairement à la loi de liberté, qui lui interdit d'enseigner le latin. Nous avons beaucoup de libertés de ce genre. Ayez patience, et nous vous donnerons celles qui vous manquent encore.

« La liberté de conscience par exemple, qui jusqu'à présent avait été mal définie (ce sont les mauvaises définitions qui nous perdent), et qui n'est pas du tout, comme le croyaient quelques naïfs, la liberté de pratiquer un culte, mais la liberté d'embêter ceux qui le pratiquent.

« Car où serait, je vous le demande, la liberté pour un bon citoyen, s'il n'avait pas le droit d'embêter les autres ? Ce droit, dont l'absence se fait remarquer dans la fameuse Déclaration, est pourtant un des plus chers et des plus précieux. Plutôt que d'abandonner ce droit, un Français préférerait abandonner tous les autres. Il aimerait mille fois mieux être embêté lui-même que de renoncer à embêter les autres ; et il ne se sent jamais plus libre que lorsqu'on l'autorise à distribuer des coups de bâton, dût-il personnellement en recevoir une part abondante.

« Les ecclésiastiques vont enfin jouir du droit commun. Le droit commun n'est-ce pas d'aller en prison, de payer l'amende et de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi ? Or, comme la loi défend tout, ils n'auront le droit de faire quoi que ce soit. Pour ma part, je ne connais pas d'autre droit commun.

« C'est en ce sens que M. Deschanel a pu dire que la séparation avec le droit commun, ce ne serait pas la liberté. On ne saurait mieux reconnaître que le droit commun n'est pas la liberté, au moins telle que l'entendaient autrefois ceux qui en parlaient comme les aveugles des couleurs.

« Notre liberté, à nous, consiste purement et simplement dans l'obéissance passive. Je porte un veston, tu porteras un veston ; je n'aime point la musique des cloches, tu ne clocheras plus. « Mais, diras-tu, je l'aime, moi ? » Est-tu de la majorité ? Non. Alors tu ne comptes pas.

« La liberté, c'est la majorité. Tout ce que décide la majorité est une liberté, puisqu'elle le décide ; et le jour où elle ordonnera qu'on me coupe le cou, je devrai courber la tête avec la conviction que nul ne saurait être plus libre que moi.

« N'a-t-on pas écrit, et les sots ne répètent-ils pas que la liberté consiste à obéir à la loi ? »

---

## LE MONDE RELIGIEUX

---

ROME.—A propos du Congrès eucharistique de Rome. — *Le Très Saint Sacrement, le Pape et les petits enfants.* — A l'occasion du Congrès eucharistique de Rome, un apôtre zélé de la gent enfantine a demandé une bénédiction spéciale à Sa Sainteté Pie X pour tous les jeunes enfants qui prieraient chaque jour pour le succès de ce Congrès si important. Notre Saint-Père le Pape, qui aime tant l'Eucharistie et les petits enfants, a daigné écrire de sa propre main au bas de la supplique les paroles suivantes qui seront pour ces chers petits en même temps qu'une grande faveur un puissant encouragement :

*A notre cher fils, le prêtre Henri Durand (de la Congrégation du T. S. Sacrement) et à tous les petits enfants qui, pendant les jours du Congrès Eucharistique de Rome, prient au moins durant cinq minutes devant le Très Saint-Sacrement Nous accordons avec la bénédiction apostolique CENT jours d'indulgence.*

Du Vatican, 7 avril 1905.

PIE X, PAPE.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

### Ouvrages reçus à la *Revue*

---

On pourra se procurer ces divers ouvrages chez les principaux libraires catholiques de Montréal et de Québec.

---

**LE BON PASTEUR.** Conférences sur les obligations de la charge pastorale, par Mgr Lelong, évêque de Nevers. Prix : 4 fr. (Ancienne Maison Ch. Douniol, P. Téqui, libraire-éditeur, 29, rue de Tournon, Paris-VIe.

La première édition des *conférences* publiées sous ce titre : *Le Bon Pasteur*, par Mgr Lelong, le regretté évêque de Nevers, étant épuisée, une seconde édition vient de paraître, dans un format in-12, formant un beau volume de 512 pages.

Les vingt-deux conférences que renferme ce volume traitent des « obligations de la charge pastorale ».

L'amour de la paroisse, — la résidence, — l'étude, —

l'église, — le presbytère, — la prédication, — le catéchisme, — la visite des malades, — les rapports avec l'autorité civile, — avec les confrères, — avec les paroissiens, etc., tels sont les titres principaux sous lesquelles viennent se grouper des enseignements solides, des tableaux détaillés et vivants, des analyses pénétrantes, des remarques fort suggestives et jointes aux conseils les plus pratiques, relativement à la vie pastorale. On sent vivre dans ces pages le goût sûr, l'esprit lumineux, le jugement solide et surtout le zèle et la piété du prélat que pleure le diocèse de Nevers.

La table de l'ouvrage contient le canevas détaillé de chaque conférence : ce qui permet d'embrasser d'un coup d'œil le sujet traité et de découvrir sans retard le point précis que l'on veut rencontrer.

Ces conférences offrent un modèle classique du genre pastoral. Elles peuvent servir de livre de méditation aux pasteurs des âmes ; et les prédicateurs de retraites ecclésiastiques puiseront dans ces pages des matériaux d'une valeur incomparable, qu'on ne trouvera nulle part ailleurs ainsi condensés et présentés avec autant d'élévation, de sens pratique, d'onction et d'unité.

**PETIT MANUEL ANTIALCOOLIQUE**, dédié à la Jeunesse Canadienne, par R. Ph. Sylvain, chanoine, aumônier des Sœurs du Saint-Rosaire, Rimouski.

**LA PASSION**, méditée au pied du Saint-Sacrement, par A. Jos. Chauvin, de la Congrégation du Très Saint-Sacrement, en 3 volumes.



---

LES ECOLES DU NORD-OUEST. Discours prononcé le 17 avril 1905, par Henri Bourassa, député de Labelle à la Chambre des Communes.

CONFÉRENCES ET DISCOURS. Deuxième série, par A. Routhier, juge-en-chef de la Cour Supérieure pour la Province de Québec. Juge de la Cour d'Amirauté. Docteur-ès-Lettres, docteur en Droit et professeur de l'Université Laval. Membre de la Société Royale du Canada.

SAINT LÉONARD DE PORT MAURICE, par le R. P. Léopold de Chérancé. In-12, 1 fr. 50 ; franco 1 fr. 80. Vve Ch. Poussielgue, 15, rue Cassette, Paris, et Maison Saint-Roch, à Couvin, Belgique.

LES OPUSCULES DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE. Nouvelle traduction française, par le P. Ubald, d'Alençon. Paris, Vve Ch. Poussielgue. 1905, et Maison Saint-Roch, Couvin (Belgique). In-16 de 286 pages. Prix : 1. fr.

Le chapitre de la joie parfaite, la prière à la pauvreté le cantique du soleil, les lettres au frère Léon, qui ne connaît ces petits chefs-d'œuvre de la littérature franciscaine ? Qui ne désire posséder les rares écrits que nous a laissés le sérâphin d'Assise ? Les voici dans une traduction nouvelle, élégante et conforme aux récentes recherches historiques. Nous la recommandons à tous sans distinction.

---